

## ARRÊTE CONJOINT

**portant réglementation temporaire de la vitesse  
et interdiction de stationnement  
sur la Route Départementale n° 978  
PR 39+160 au PR 39+540  
Commune d'ALLUY  
Hors agglomération**

□ □ □ □

**Le Président du conseil départemental,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** l'arrêté n° D-2026-18 du 27 janvier 2026 portant délégation de signature aux agents départementaux,

**VU** la demande d'arrêté de circulation par le Président de l'Association Vélo et Ballades, Monsieur Didier DEBRY, en date du 6 mars 2026,

**VU** l'avis favorable de Madame la Préfète de la Nièvre représentée par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Nièvre en date du 17 mars 2026,

**Considérant** que le déroulement de la brocante organisée par l'association Vélo et Ballades sur l'aire de repos du Bois de Seigne à Alluy nécessite sur la RD 978, d'interdire le stationnement du PR 39+160 au PR 39+540 et de limiter la vitesse du PR 39+190 au PR 39+490.

## ARRETE

### **Article 1er :**

Le dimanche 5 avril 2026 :

- la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 70 km/h sur la RD 978 du PR 39+190 au PR 39+490.
- le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la RD 978 du PR 39+160 au PR 39+540.

**Article 2 :**

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture de la signalisation sera assurée par les soins du Département (UTIR Morvan).

La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'association (Vélo et Ballades).

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

**Article 4 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

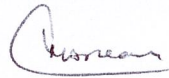
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Monsieur Didier DEBRY, Président de l'association Vélo et Ballades,
- Mairie d'Alluy.

A Nevers, le **13** mars 2026

**P/°Le Président du conseil départemental,**

Et par délégation,

Le Chef du Service Mobilités,



**Olivier CHESNEAU**

Publié le 26/03/2026

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre



RD978 BROCANTE ALLUY 05 avril 2026

